

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 51 / TCSP ANNECY / 2 du 6 mars 2024 relative au projet de transports en commun en site propre intégral sur l'agglomération du GRAND-ANNECY (74)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu sa décision n° 2023 / 51 / TCSP ANNECY / 1 du 5 avril 2023 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet de transports en commun en site propre intégral sur l'agglomération du GRAND-ANNECY et désignant Valérie DEJOUR et Nicolas LE MEHAUTE garante et garant de la concertation préalable sur ce projet;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

M. Marc PASCAL est désigné garant de la concertation préalable sur le projet de transports en commun en site propre intégral sur l'agglomération du GRAND-ANNECY, en complément de Mme Valérie DEJOUR et de M. Nicolas LE MEHAUTE précédemment désignés.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 mars 2024.

Le président
M. Papinutti